

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	9
POSTES :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A. EWIG,  
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Novembre 1880.

## Chronique générale.

Sous le titre : « Jusqu'au bout », M. Amédée de Césena écrit dans le Soleil :

« Dans son explication du 15 novembre, M. de Freycinet avoue, d'après l'Officiel, qu'il savait combien les querelles religieuses sont longues à apaiser, quels germes viciés elles laissent après elles et quels embarras cruels elles peuvent causer à un gouvernement et à un pays. Il savait cela, et il a fait les décrets du 29 mars avec l'intention très-arrêtée de les exécuter strictement, et il vante sa modération, sa prudence.

M. de Freycinet, dans cette même séance, toujours d'après l'Officiel, a démontré que le but du second décret était d'amener les congrégations qu'il visait à faire régulariser leur situation, puis il avoue que cette régularisation n'était pas possible sans un changement de la législation actuelle. Aussi voulait-il une loi sur les associations, loi qu'il déclare nécessaire, inévitable.

Mais alors à quoi bon un décret menaçant ces congrégations de dissolution, si elles ne faisaient pas régulariser leur situation, puisque, de son propre aveu, M. de Freycinet reconnaissait qu'elles ne pouvaient solliciter cette régularisation, que lorsque la législation existante aurait été changée ? Logiquement, c'est par la présentation d'une loi sur les associations qu'il fallait commencer.

Mais M. de Freycinet ne brille pas plus par la logique que par la prudence ; car, après avoir dit très-haut que l'application, bien qu'encore incomplète, du second décret, laissera dans tous les esprits des germes d'irritation et de haine pour la République, il a voté pour le ministère du 23 septembre, qui venait d'agiter le pays par

des mesures violentes auxquelles il a refusé de s'associer.

M. Jules Ferry est plus violent, mais il n'est pas plus logique. Soutenu par la passion, il a osé plus que M. de Freycinet, il a présidé à l'exécution du second décret. Mais lui aussi s'est arrêté à mi-chemin. Il a jusqu'à ce jour oublié les congrégations de femmes. De quel droit, s'il y a des lois existantes ?

Ces lois existent ou n'existent pas. Si elles n'existent pas, comme nous le disons, tout ce qui a déjà été fait est criminel. Si elles existent, comme le prétend aujourd'hui M. Jules Ferry, qui ne les a découvertes que depuis le rejet de l'article 7, pourquoi ne pas les exécuter contre les congrégations de femmes aussi bien que contre les congrégations d'hommes ? Mais, hélas ! on ne les leur appliquera que trop.

Si le ministère, dans ses calculs secrets, a des raisons momentanées pour modérer sa marche révolutionnaire, il en aura bientôt pour la reprendre. Est-ce que la majorité gambettiste de la Chambre n'est pas là pour l'aiguillonner ?

Quand le Palais-Bourbon aura parlé, le gouvernement agira contre les congrégations de femmes comme il a agi contre les congrégations d'hommes. Il est entré dans une voie où il ne lui sera plus possible de s'arrêter. De gré ou de force, il ira jusqu'au bout.

Le discours de M. de Freycinet prononcé au Sénat contient des inexactitudes. Il en est une dont la rectification ne souffre aucun retard. M. de Freycinet a dit, en parlant de l'application des décrets aux révérends Pères Jésuites :

« Nous avons frappé, sans hésitation et sans crainte, la plus puissante des corporations qui nous étaient opposées ; nous avons dissous, à une heure donnée, sur toute la surface du territoire, la compagnie de Jésus ; nous avons fait ce que nul autre gouvernement n'avait osé faire avant nous ; nous avons accompli ce

grand acte sans soulever les protestations de la cour de Rome, bien plus, en obtenant son concours pour amener toutes les autres congrégations à se soumettre aux lois de l'Etat. »

Or, nous lisons dans la récente lettre adressée à S. E. le cardinal Guibert par Sa Sainteté :

« Au jour fixé, on commença d'agir, en employant la force, pour l'exécution du premier décret, qui ordonnait, dans toute la France, la dissolution de la compagnie de Jésus. Aussitôt, Nous avons ordonné à notre nonce résidant à Paris de porter nos plaintes aux membres du gouvernement de la République, et de leur représenter en même temps l'injustice de ce traitement envers des hommes d'une vertu exemplaire, dont le dévouement, la science, le zèle infatigable et l'habileté éprouvée, notamment dans l'œuvre de l'éducation, ont toujours été reconnus et hautement appréciés par le Siège apostolique. »

Par cet exemple, en matière aussi grave, on peut apprécier ce que valent certaines déclarations de M. de Freycinet.

M. Le Faure a déposé sur le bureau de la Chambre son rapport relatif à l'affaire de Cisse. S'appuyant sur les précédents, notamment sur le rapport de M. Quentin-Blanchard ; sur les événements de 1848 ; les rapports de la commission de l'Assemblée nationale de 1871 ; sur les faits de la Commune ; sur l'affaire du comité de comptabilité, au sujet duquel une enquête parlementaire fut également votée, malgré un juge du tribunal conventionnel, M. Le Faure établit que l'enquête parlementaire et l'instruction judiciaire peuvent être menées simultanément, conclut à la nomination d'une commission d'enquête de vingt-deux membres.

On prétend qu'un manifeste du comte de Chambord circule depuis quelques jours

parmi les hautes notabilités du parti légitimiste, mais que ce document est encore tenu secret pour des raisons politiques du plus haut intérêt. On attendrait pour lui donner la publicité nécessaire certains événements qui sont dans l'air.

En tout cas, si secret qu'il ait été tenu ce manifeste, il en est arrivé quelque chose aux oreilles de la police, et M. Andrieux s'est empressé de faire son rapport au ministre de l'intérieur.

M. Constans a donné des instructions verbales aux nouveaux préfets. Il leur a recommandé de faire aimer la République par les populations de toutes les conditions. « Faites disparaître, leur a-t-il dit, les aspérités de vos opinions, arrondissez-en les angles pour ne blesser personne dans vos rapports avec vos administrés. » Il leur a surtout recommandé de ne prendre aucune initiative sans lui en référer préalablement par la voie télégraphique, de manière à ne jamais compromettre le gouvernement.

Dans sa ridicule réponse à l'honorable M. Buffet, M. Jules Ferry avait avancé que l'on avait cherché à s'border le commissaire central de Clermont-Ferrand, en lui proposant une somme de 5,000 fr. et une position dans une des plus importantes usines de Saint-Etienne, s'il voulait publier une lettre de démission dans la Gazette d'Auvergne.

Mais M. J. Ferry s'étant abstenu, selon son habitude, d'apporter aucune preuve à son allégation, la Gazette d'Auvergne relève en ces termes l'accusation portée par le président du conseil à la tribune du Sénat :

« Encore que le fait incriminé n'atteigne pas la Gazette, qui n'a été mise en cause que d'une façon incidente, nous ne saurions laisser cette affaire tomber dans l'eau.

Il y a à Clermont un fonctionnaire qui peut et qui doit compléter les révélations du ministre : c'est M. Girou, commissaire central.

C'est lui qui, d'après M. Ferry, « a déclaré » qu'on lui avait proposé une somme de 5,000 fr. et

13

## Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## LE CHATEAU DE MONDABLE

(Suite.)

Bah ! elle reçut, par un émissaire sûr, un rouleau de papier avec un mot du docteur :

« Je suis parvenu à voir votre belle-mère, je me suis chargé de vous transmettre le document que vous trouverez joint à ce billet. »

Elle lut les lignes suivantes :

« C'est à vous que j'adresse ces lignes, Léonie ; votre père est trop assujéti à l'influence de l'homme qu'il a accepté comme ami pour me croire. Vous me croirez, vous, qui, pendant le temps trop court que nous avons passé ensemble, avez pu apprécier ce qu'il y avait en moi d'affection pour vous. Qui donc a prétendu que les belles-mères et les belles-filles devaient nécessairement se détester ? Du jour où nous nous sommes vues, nous nous sommes aimées et estimées ; j'espérais trouver en vous une sœur et une confidente, lorsqu'une volonté maudite nous a séparées ; mais Dieu, qui ne m'a pas ménagé les épreuves, permettra peut-être que ces pages arrivent entre vos mains.

Mon père était notaire dans une petite ville peu éloignée de la frontière. J'étais bien jeune à l'époque de l'invasion ; je me rappelle, cependant, que

notre maison fut occupée par un groupe de francs-tireurs qui y restèrent un jour et une nuit, puis se répandirent dans les bois voisins pour y attendre et harceler l'armée allemande. Nous payâmes comme tant d'autres un lourd tribut à la guerre et nous subîmes, pendant de longs mois, les réquisitions et les dépradations d'un ennemi impitoyable. Ce que mon père regrettait surtout, parmi les objets qui avaient disparu, c'étaient des papiers importants dont le dépôt avait été confié à sa probité.

Des années s'écoulèrent pendant lesquelles l'enfant devint jeune fille.

Un jour, je vis s'asseoir à notre table un étranger dont les traits ne m'étaient pas inconnus ; en interrogeant mes souvenirs, je me rappelai un des francs-tireurs qui avaient passé chez nous au début de la guerre ; il avait laissé pousser sa barbe, sa toilette recherchée le transformait ; cependant ses regards, qui m'avaient déplu au premier abord, tous les détails de sa physionomie m'avaient tellement frappée que je ne m'y mépris pas.

L'attitude de mon père à son égard était étrange ; il le traitait avec considération, avec des ménagements extrêmes, et cependant on voyait qu'il n'avait pas de sympathie pour lui, qu'il éprouvait plutôt, en sa présence, une impression de crainte. Aux questions que je lui adressai, mon père ne fit que des réponses évasives qui trahissaient son embarras.

Cet homme venait souvent à la maison. Un jour j'entrai dans le cabinet de mon père ; l'étranger y était seul, il y avait sur la cheminée un rouleau de pièces d'or qu'il prenait tranquillement et glissait dans sa poche ; il ne m'avait pas entendu rentrer ; à l'exclamation que je poussai, il se retourna, mais sans se troubler, comme s'il faisait la chose la plus naturelle :

— Mademoiselle, me dit-il, vous pouvez raconter à votre père ce que vous avez vu, ne vous prononcez pas avant de l'avoir consulté.

En effet, mon père m'ordonna de ne parler à personne de ce que j'avais vu et de ne jamais prononcer un mot qui pût blesser cet étranger. Je ne tardai pas à découvrir la vérité. Le franc-tireur, appartenant à cette classe d'aventuriers sans scrupules qui ne voient dans les malheurs publics que l'occasion de satisfaire leur cupidité et leurs mauvaises passions, avait dérobé dans l'étude de mon père des pièces qui intéressaient l'honneur de plusieurs familles et dont la révélation aurait provoqué un scandale retentissant. Il se servait des secrets qu'il avait volés pour tenir mon père à sa discrétion ; il avait des complices qu'il avait liés à sa cause, et, pour ne pas s'exposer à de terribles vengeances, il fallait capituler devant lui et subir ses exigences. Je dus m'engager à garder le silence, à dissimuler les sentiments que ce misérable m'inspirait.

Il ne restait pas toujours dans le pays, et faisait souvent de longues absences, sans qu'on pût savoir de quel côté il se dirigeait. Ce fut pendant une de ces absences que votre père, veuf depuis plusieurs années, sollicita ma main. M. d'Aravay était estimé et aimé, il portait un nom qu'entourait la considération publique ; mon père était heureux de me placer sous la protection d'un honnête homme et de mettre la partie de sa fortune qu'il consacrait à ma dot à couvert de la rapacité de celui qui le tenait à sa merci.

On hâta les préliminaires de la cérémonie nuptiale ; elle venait de s'accomplir, lorsque M. de Sainte-Apoline revint. Il en fut très-irrité, et je me demandai, en examinant ses traits, en l'entendant exprimer sa sourde colère, s'il n'avait pas formé le projet de m'épouser.

Je l'évitais avec horreur, mais il trouva moyen de se trouver seul avec moi.

— Je sais que vous me détestez, me dit-il, et je ne vous demande pas de renoncer à votre haine, mais je veux que vous lui imposiez silence ; quels que soient vos soupçons et vos préventions, j'entends que vous les gardiez pour vous ; un mot indiscret adressé soit à votre mari, soit à toute autre personne, coûterait cher à ceux pour lesquels vous avez de l'attachement ; j'ai l'habitude de prendre mes garanties et j'ai le moyen de me venger ; d'autres en ont fait l'essai, et je compte que



une position à la condition de donner sa démission pour ne pas exécuter les décrets.

» M. Girou n'a qu'un moyen de prouver que cette offre a été réelle : c'est de nommer la personne qui la lui a faite.

» M. Girou doit au public, il doit à son ministre, il se doit à lui-même d'administrer cette preuve.

» S'il veut user de nos colonnes dans ce but, elles sont à sa disposition. »

\*\*\*

D'après un bruit reproduit par plusieurs journaux, M. Constans céderait prochainement son portefeuille à M. Fallières, sous-secrétaire d'Etat.

Ce départ serait l'épilogue du procès de Toulouse.

— M. Constans a annoncé que le produit des dommages-intérêts, qu'il va recueillir à la suite de la condamnation du *Triboulet*, sera exclusivement consacré aux bureaux de bienfaisance de la ville de Toulouse. M. Constans oublie que *Triboulet* fait appel.

— La prospérité commerciale, dont les feuilles à la solde du gouvernement et des préfets parlent sans cesse sans savoir seulement ce dont elles parlent, continue à n'être plus qu'un mythe.

Les importations se sont élevées, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1880, à 4 milliards 47,940,000 fr., et les exportations à 2 milliards 688,924,000 fr.

C'est-à-dire que nous avons donné 4 milliard 79 millions de plus que nous n'avons reçu.

— A Dijon, le président du tribunal civil s'est déclaré compétent pour prononcer sur l'action du R. P. Fauqueux, de l'ordre des Frères Prêcheurs, tendant à obtenir sa réintégration dans l'immeuble dont il est co-proprétaire et dont il a été expulsé le 4 novembre.

— Le *Courrier du Berry* nous annonce que M. Berthault, lieutenant d'artillerie en garnison à Bourges, vient de se voir infliger trente jours de prison par le citoyen Farre, ministre de la guerre, pour avoir donné un coup de cravache à un jeune voyou qui l'insultait le jour de l'expulsion des Dominicains.

Inutile d'ajouter que le voyou en question est un parfait républicain.

— Il paraît que M. Grévy a reçu personnellement de nombreuses plaintes au sujet des journaux pornographiques. Il a fait mander mercredi, dans la soirée, le préfet de police à l'Élysée, pour l'inviter à procéder avec plus de sévérité contre ces feuilles « dégoûtantes ».

M. Andrieux aurait déclaré qu'il attendait des ordres précis du ministre de l'intérieur. M. Constans a été mandé séance tenante à l'Élysée, et nous croyons savoir que des mesures radicales doivent être prises.

— Un ordre a été envoyé, disent les *Tablettes d'un Spectateur*, au préfet du Rhône pour faire soigneusement surveiller les agissements de différents évêques qui ont pris rendez-vous à Lyon pour le 20 novembre courant.

— Un gros événement à l'horizon, dit le *Gaulois*.

On prête au prince Napoléon l'intention de publier une nouvelle lettre, au moment prochain où la Chambre sera saisie des propositions émanées de quelques-uns de ses membres de la gauche, tendant à la suppression du budget des cultes et du Concordat.

Le prince Jérôme se poserait en défenseur résolu des droits de l'Église et de ses rapports avec l'État, tels qu'ils ont été réglés par le premier Empire.

— La *Souveraineté du Peuple*, de Toulouse, publie une lettre de son rédacteur en chef, M. Poirier, adressée à M. Constans. Cette lettre articule, sur les antécédents du ministre de l'intérieur, des faits d'une si haute gravité, qu'il en est résulté une grande émotion dans le monde parlementaire et gouvernemental.

Le procureur général de Toulouse, qui avait télégraphié immédiatement le contenu de cette lettre au ministre de l'intérieur, a reçu du ministre de la justice des instructions particulières.

\*\*\*

Hier a couru encore à Paris le bruit de la mort de l'empereur Alexandre. Les uns parlaient d'une maladie, les autres d'un nouvel attentat. Cette nouvelle était heureusement fautive.

L'*Intransigeant* dit à ce sujet :

« La confirmation de cette nouvelle ne nous est pas encore parvenue à l'heure où nous mettons sous presse; mais, au cas où elle serait controuvée, il n'en est pas moins certain que ceux qui l'ont annoncée n'ont fait que devancer de très-peu le cours des événements. »

Ce langage est étrange! Est-ce que dans les bureaux de l'*Intransigeant* on sait d'une manière certaine comment et quel jour doit mourir l'empereur Alexandre?

## Etranger.

ITALIE. — On écrit de Rome à l'*Union* :

Les événements qui viennent de se produire en France ont écoré les libéraux italiens, qui sont pourtant loin d'être pleins de tendresse pour les religieux et les vaillants défenseurs de la légitimité. Le siège et la conquête du couvent de Frigolet ont inspiré à la *Liberta* et au *Fanfulla* les réflexions suivantes : « La cavalerie qui escorte des moines, dit la *Liberta*, en vérité c'est là un spectacle nouveau et tout autre qu'honorifique pour celui qui l'a mis en scène. » Et le *Fanfulla* ajoute à son tour : « Ironie à part, c'est une chose qui fait mal de voir une nation, qui a toujours joui de la réputation la plus chevaleresque du monde, envoyer ses soldats faire la guerre aux capuchons. »

L'incident Baudry-d'Asson inspire à ce dernier journal les réflexions suivantes :

« En France, après avoir pris d'assaut les couvents, on commence maintenant à

prendre d'assaut les stalles des députés. Pauvres soldats ! quelles glorieuses entreprises ils doivent accomplir pour conserver la République à M. Gambetta, ou mieux pour conserver M. Gambetta à la République et lui donner le temps d'en devenir le président ! Mais le plus beau, c'est d'appréhender que le Palais-Bourbon est fourni d'une prison pour l'usage et la consommation des honorables représentants du peuple. Une prison parlementaire ! C'est le *ne plus ultra* du genre. En vérité, nous ne croyons pas qu'il y ait aucun autre pays au monde où le règlement prévoit le cas de mettre un député à l'ombre pour le punir de quelque acte d'insubordination. Il est vrai aussi que, dans aucun autre pays du monde, on n'a l'habitude d'écrire sur tous les édifices publics les trois paroles : Liberté, égalité, fraternité. Que Dieu nous garde de cette espèce de liberté et de fraternité ! Quant à l'égalité, c'est une autre affaire. On l'y a mise et on l'y maintient pour faire nombre, en vertu de la maxime que : *Omne trinum est perfectum* ; « mais, dans la pratique, un légitimiste et un prêtre ne seront jamais traités sur le même pied qu'un » *communard*. »

TURQUIE. — Une dépêche de Constantinople nous a informés que Dervich-Pacha était parvenu à établir une sorte de blocus autour de Dulcigno et à isoler la ville de toutes communications avec la Ligue albanaise. Aucun individu armé ne peut pénétrer dans la ville ; et la peine de mort est prononcée contre tous ceux qui chercheraient à forcer le passage.

Si cette nouvelle est vraie, Dervich-Pacha aurait obtenu un succès sur les Albanais, et aurait rétabli l'autorité du sultan. Mais faut-il y voir l'intention de remettre prochainement Dulcigno aux Monténégrins ? C'est ce que nous ne pouvons savoir encore, attendu que le Divan ne s'est pas prononcé catégoriquement sur cette affaire et que la diplomatie turque amuse depuis trop longtemps l'Europe par des procédés dilatoires.

Nous ne croirons à la remise de Dulcigno que lorsque des dépêches authentiques nous annonceront que la chose est faite.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 19 novembre.

La Bourse est très-ferme. Le mouvement de reprise qui a suivi hier la publication du bilan de la Banque de France se continue et s'achève. Après quoi, les cours se tiennent à peu près immobiles. On ne varie sur notre 3 0/0 que de 119.25 à 119.22 1/2. La facilité avec laquelle les reprises s'opèrent sur ce fonds d'Etat démontre combien nous avons raison de conseiller à nos lecteurs de le choisir pour leurs achats. L'Italien est à 87.55. On fait 74.30 sur le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche.

Nous constatons les mêmes dispositions favorables sur le marché de nos valeurs de crédit. La Société Générale française est demandée au-dessus de 700 et aux environs de 710. A ce prix, elle coûte net 460 fr. et rapporte plus de 10 pour cent. Il est rare de rencontrer un placement de cet ordre qui donne un pareil revenu.

La Banque d'Escompte est très-ferme à 820. Les achats du comptant se succèdent sur cette valeur. Le Crédit Lyonnais est lourd à 960. On ne peut guère espérer une reprise sur ce titre tant

que le public de Paris aura sous les yeux les énormes dépenses immobilières faites par cette société.

La Banque de Paris est à 1,140 et 1,142.50. On remarque sur le Crédit Foncier un mouvement analogue de 1,340 à 1,342.50.

Les actions de la Banque de Dépôts et d'Amortissement continuent à se classer dans les portefeuilles de 531.25 à 532.50 et 535. Ces cours sont extrêmement avantageux.

Le Crédit Mobilier français est sans changement à 645. Nous engageons nos lecteurs à suivre le mouvement actuel qui se produit sur l'action de jouissance du Crédit mobilier espagnol. Dès qu'on entreverra le moindre signe de faiblesse, il sera opportun de réaliser.

Les Bons privilégiés de l'Assurance Financière continuent à donner lieu à des achats suivis. Il s'opère sur ce titre un travail dont les acheteurs actuels auront tout le bénéfice.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Institution Saint-Louis. — M. Edouard Mesnet, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec succès, devant la faculté de Poitiers, l'examen de rhétorique du baccalauréat ès-lettres.

ÉGLISE SAINT-PIERRE.

M. Halbert fera exécuter demain dimanche, à l'occasion de l'Adoration perpétuelle, une Messe de Collet ; et, à 5 heures du soir, au Salut, un *Ave Maria*, de Beethoven, et un *Tantum ergo*, de Bouleau-Neldy.

Pèlerinage de Saumur à Saint-Martin de Tours.

Vive saint Martin ! S'il n'a pas donné un parfait beau temps aux pèlerins saumurois, il a fait mieux : il leur a communiqué un peu de son courage pour mépriser, non pas des huées et des sifflets, mais simplement les vents et la pluie. Que sont en effet ces petites incommodités, quand on possède la paix et la joie du cœur ? Une goutte d'eau sur un brasier pour l'éteindre.

C'était vraiment une chose visible pour tout œil observateur, et qui faisait plaisir, que le bonheur et l'entrain de tous les pieux pèlerins. On a dit qu'un pèlerinage est une miniature de la vie humaine ; eh bien, je souhaiterais pour le bonheur de l'humanité que toute notre vie fût aussi pleine de véritables joies que l'a été ce petit pèlerinage de Saint-Martin.

Il est vrai pourtant que tout n'était pas gai. En mettant le pied sur le seuil de la chapelle du patron de la France, nous pensions aux scellés qu'une main française avait apposés quelques jours auparavant sur ses portes, et aux Révérends Pères chassés de leur demeure et de la chapelle. Tout cela n'inspirait pas la joie.

Mais au fond des cœurs chrétiens et français, n'y a-t-il pas l'espérance, une espérance qui s'enflamme chaque jour davantage au spectacle des faits et gestes à l'ordre du jour ? Et le tombeau de saint Martin n'est-il pas lui-même un foyer d'espérance ? Il a été une fois le berceau de la France, pourquoi ne le serait-il pas de rechef ? C'est un tombeau chrétien qui fait penser moins à la mort qu'à l'immortalité : c'est le tom-

vous ne me fournirez pas l'occasion de vous en fournir la preuve.

» L'accent de ses paroles, l'expression de son visage me prouvaient qu'il ne s'agissait pas de vaines menaces ; certains faits encore mal expliqués, mais qui m'inspiraient un indicible effroi, me disaient que tout était à redouter de la part de cet homme.

» J'étais toute tremblante, je promis le silence. A partir de ce moment, il me crut à sa discrétion complète.

» J'étais depuis quelques mois installée à Mondable, lorsqu'un jour M. d'Aravay entra au salon en compagnie de M. de Sainte-Apoline.

— Je vous apporte une bonne nouvelle, me dit-il, l'ancien ami de votre père vient d'acheter une propriété tout près d'ici, il y passera presque toute l'année et vous aidera à supporter les ennuis de la solitude.

» J'eus un instant la pensée de lui dire :

— Éloignez cet homme, n'ouvrez pas votre porte au crime et à l'infamie.

» Je n'osai pas, il attachait sur moi ses regards froids et pénétrants, et, sous son sourire, je devinais une menace implacable.

» A partir de ce jour, il devint l'hôte assidu de Mondable ; il avait l'esprit inventif, une conversation qui passait avec une incroyable aisance d'un sujet à un autre ; et, toujours maître de lui, calcu-

lant l'effet de chacune de ses paroles, simulait habilement l'abandon et le laisser-aller. M. d'Aravay était sous le charme, et moi, craintive, tremblante, je perdais chaque jour quelque chose de mon influence.

» Le vide se faisait autour de moi ; tous les domestiques de la maison furent successivement congédiés, et ceux qui les remplacèrent furent choisis par M. de Sainte-Apoline ; votre père, entraîné par des spéculations qu'il ne connaissait pas, rompait avec les traditions de sa famille ; les métayers, traités durement, se détachaient de leur maître ; tous les liens qui les attachaient à son entourage se brisaient ; une seule volonté régnait à Mondable, c'était celle de M. de Sainte-Apoline. Un fils me naquit ; tremblante pour lui, je perdais patience et protestai contre le rôle qui m'était imposé ; mais comme toutes les personnes faibles qui veulent faire acte d'énergie, je manquai de mesure, je fus gauchement emportée et violente.

» M. de Sainte-Apoline, qui survint alors, semblait, dans son attitude impassible, exprimer cette pensée :

— Je vous l'avais bien dit !

» Qu'avait-il donc dit ? Hélas ! je le devinaï bientôt : que j'avais la tête faible, que j'avais déjà donné ces symptômes d'une raison mal équilibrée, et que j'étais exposée à devenir folle. En présence de la dédaigneuse pitié qu'on manifesta pour la

femme qui n'avait pas la responsabilité de ses actes, je crus, en effet, que mon pauvre cerveau se troublait, que j'étais le jouet d'un affreux cauchemar. Mon ennemi trouvait dans mon entourage d'infâmes complicités qui ajoutaient à mes terreurs et me rendaient impuissante à détourner de moi un malheur.

» Mon sommeil était agité, fiévreux ; la nuit, une gorge desséchée éprouvait un indicible besoin de boire. Les soins qu'on me donnait ne faisaient qu'irriter le mal, et, lorsque je voulais imposer à mon mari mes confidences, lui révéler le terrible secret que j'avais trop longtemps gardé, mes confidences tardives ne provoquaient chez lui qu'un triste sourire ; comme s'il s'était agi des hallucinations d'une insensée, je n'étais plus qu'une pauvre folle aux yeux de ceux qui m'approchaient, moi-même je n'étais pas bien sûre de ne pas l'être, je craignais au moins de le devenir.

» Un matin, je me réveillai, la poitrine en feu, en proie à une agitation indicible. Je me rappelai vaguement avoir entrevu, pendant le trouble d'un demi-sommeil, une femme qui entraînait dans une chambre et versait le contenu d'un flacon dans la tasse placée sur une table. Je n'ai qu'un souvenir confus de ce qui se passa ensuite ; je me rappelle seulement que des scènes violentes eurent lieu, qu'on plaça de la glace sur ma tête, que des hommes graves, vêtus de noir, m'entourèrent et me

soumirent à un long interrogatoire. Puis une sorte d'accalmie succéda à l'exaltation de la fièvre ; je tombai dans une prostration qui me laissait sans force, me réduisant même à l'impuissance de penser.

» On me fit ensuite monter dans une voiture qui me conduisit à la prochaine station du chemin de fer. Là je fus placée dans un compartiment spécial, sous la surveillance d'inconnus qui ne me perdaient pas de vue. Enfin, après un temps qui me parut très-long, mais dont je ne pus calculer la durée, je vis les portes d'une grande maison se fermer sur moi. J'étais dans un établissement de folles.

» Depuis ce moment, les jours ont succédé aux jours, et rien ne me fait prévoir le terme de ma captivité ; tout le monde autour de moi croit que la nuit est pour toujours entrée dans mon cerveau ; si je réclame contre l'erreur dont j'ai été victime, on heurte la tête, comme en présence d'une monomanie qui revient obstinément à la même idée. Hélas ! ce n'est pas impunément qu'on traverse les épreuves qui m'ont été infligées ; il n'est pas étonnant que ma raison ne soit parfois troublée et que je ne ressente la contagion de la folie ; mais si ma voix pouvait se faire entendre en dehors de cette enceinte, j'ai la ferme espérance de dissiper l'erreur qu'une scélératesse machiavélique s'est plu à entretenir ; et c'est sur vous que je compte pour



beau d'un saint tout embaumé du parfum de la vertu, et environné de gloire.

M. le curé de Nantilly, prédicateur du pèlerinage, nous a exprimé ces nobles pensées dans un langage clair, substantiel et plein d'énergie.

Nous étions encore sous l'impression de ses paroles, quand, réunis dans un autre sanctuaire, la chapelle de la Sainte-Face, nous avons goûté le plaisir d'entendre le vénérable doyen du chapitre métropolitain, M. Janvier, homme de science et de vertu, qui a versé de son cœur dans les nôtres des sentiments d'amour pour Jésus-Christ outragé et de désir de travailler à l'œuvre de la réparation. La bonne semence n'est pas tombée sur une terre ingrate et stérile.

Dans cet oratoire, nous avons pu remarquer combien était grand le nombre des pèlerins; l'oratoire était comble et tous n'y avaient pas trouvé place. Les paroisses limitrophes de Saumur, disons-le bien haut, et particulièrement Villebernier, Bagneux, Varrains et Chacé, avaient rivalisé de zèle avec notre ville, et Doué lui-même, malgré son éloignement et le mauvais temps, avait tenu à honneur de joindre son contingent à notre pacifique armée. C'est un heureux début qui promet pour l'avenir. Oui, les pèlerinages sont dans nos mœurs.

Fasse le ciel que nous, Saumurois, nous puissions voir un jour, comme jadis, les pieux fidèles de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, venir visiter nos antiques sanctuaires et (même en procession) déployer leurs bannières, de Notre-Dame des Ardilliers à Notre-Dame de Nantilly! C'est un rêve, dira-t-on; non, c'est une espérance! En attendant ces temps heureux, allons toujours à Saint-Martin, allons à la Sainte-Face. Au revoir, pieux sanctuaires; au revoir, dans un an.

UN PELERIN.

#### MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

La Musique municipale de Saumur donnera à ses souscripteurs, demain dimanche 24 novembre, à 8 heures, dans les salons de la Mairie, sa première soirée d'hiver.

#### Programme.

1. *Le Trouvère*, grande fantaisie, de Verdi, par la Musique municipale.
2. Romance sans paroles, de Rabaud, pour violoncelle.
3. *Une Lettre à Jeannot*, par M<sup>me</sup> ROCHE, du Grand-Théâtre de Tours.
4. Quintette de Boccherini, par des Amateurs.
5. Cavatine de *Tancrède*, solo de piston, par la Musique municipale.
6. Berceuse, de Dunkler, pour violoncelle.
7. *Le Petit Coin*, chansonnette, par M<sup>me</sup> ROCHE.
8. *Sur les Remparts*, chœur à 4 voix, par des Amateurs.
9. *Le Tour du Monde*, grande valse, de Métra, par la Musique municipale.

Les personnes qui désirent assister au premier concert comme à ceux qui le suivront sont invitées à demander une carte de souscripteur, soit à l'un des membres de la Société, soit au Directeur, rue d'Alsace, 43.

Une circulaire confidentielle a été envoyée lundi à tous les préfets, les priant : 1° d'adresser au ministre de l'intérieur, le plus

cela, Léonie. Vous aurez pitié d'une femme à laquelle on a ravi l'affection de son mari, d'une mère qu'on a séparée de son enfant. J'éleve vers vous mon cri de détresse; me sera-t-il permis de vous le faire entendre!

» Dieu soit loué! une main amie s'est tendue vers moi. Un homme, invoquant son titre de médecin, a pu franchir les portes de ma prison; il a relevé mon courage et m'a promis que, par lui et par vous, je pourrais sortir de ce séjour du malheur et du désespoir.

» J'ai foi en sa promesse, j'ai foi dans votre dévouement, Léonie; je connais votre cœur, c'est en lui que reposent mes espérances.

La main du docteur Parthenay avait ajouté : « Comptez sur moi, je sais que votre ennemi, flairant un péril et pressant qu'on s'occupe de lui, cherche à précipiter les événements et à hâter l'œuvre de spoliation; cherchez à gagner du temps; j'espère réussir à déjouer ses projets. »

(A suivre.)

LOUIS COLLAS.

promptement possible, la liste des étrangers — quelle que soit leur nationalité — résidant dans leur département; 2° de donner des renseignements sur lesdits étrangers: profession, état de fortune, moyens d'existence, célibataires, mariés, etc., etc., depuis combien de temps ils résident dans le département.

Cette circulaire est due à une note collective de l'Allemagne, l'Italie, la Russie, l'Autriche, l'Espagne, adressée au ministre des affaires étrangères.

Le *Journal de Maine-et-Loire* nous a dit que ce serait d'après les instances des députés du Doubs, quoique républicains, que M. Assiot n'aurait pas été nommé à la préfecture de Besançon, et notre confrère ajoute que M. le préfet Assiot a demandé tout autre chose que d'être maintenu à sa préfecture de Maine-et-Loire.

« Qu'a-t-il demandé? » Il a demandé et il sollicite une nomination d'INSPECTEUR DES PRISONS.

» La vérité du fait nous est attestée de très-bonne source.

Nous lisons encore dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« M. le préfet Assiot paraît enfin avoir compris, grâce à la réception faite à son agent au Cercle du Boulevard dans la soirée du samedi 13 novembre, que les décrets du 29 mars ne lui donnaient pas le droit de violer administrativement le domicile de citoyens honorables, convoqués en réunion privée pour discuter les intérêts matériels considérables qu'il a compromis par son acte arbitraire du 4 novembre.

» Il s'est adressé au parquet... — C'est correct, — et nous le félicitons sincèrement d'y avoir rencontré un procureur de la République assez habile pour rédiger la curieuse assignation dont le texte vient d'être mis sous nos yeux.

» Cette assignation, nous l'espérons, a été adressée à toutes les personnes, au nombre de plus de cent, qui ont pris part à la réunion privée du 13 novembre courant et qui, sans aucun doute, sont aujourd'hui prévenues, comme M. Blavier est prévenu :

« D'avoir, à Angers, le samedi 13 novembre 1880, et, en tout cas, depuis moins de trois ans, » Après notification à lui faite d'un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 4 novembre 1880, qui dissout le Cercle dit du Boulevard, » provoqué une réunion des anciens membres de cette association, en les invitant à se rendre dans la salle de concert du Cercle, et d'avoir, lui-même, présidé et assisté à cette réunion; » D'avoir ainsi, depuis moins de trois ans, fait partie d'une association non autorisée de plus de vingt personnes, et d'en avoir été le chef, directeur ou administrateur; » Délits prévus et punis par les articles 291 et 292 du Code pénal, complétés par la loi du 10 avril 1834; » Prévenus encore, si M. Blavier justifiait d'un droit exclusif de location ou de propriété sur les anciens locaux du Cercle, d'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieux, prêté ou loué sciemment sa maison ou son appartement pour une ou plusieurs réunions d'une association non autorisée et, dans tous les cas, sans la permission de l'autorité municipale. »

Dans une lettre que publie *l'Intérêt public* de Cholet, M. Jules Baron, conseiller d'arrondissement, soulève une question que *l'Union de l'Ouest* a déjà indiquée, à propos de l'intrusion de certains commissaires de police dans l'exécution des décrets du 29 mars, en dehors de leur territoire de juridiction.

« En vertu de quels ordres, dit M. Jules Baron, deux agents de police et un garde-champêtre de Cholet se trouvaient-ils à Bellefontaine, accompagnant le commissaire central d'Angers? »

» L'article 20 de la loi du 24 juillet 1867 dispose que le garde-champêtre « est chargé de rechercher, dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements de police municipale. » Les agents de police, de leur côté, sont les auxiliaires subordonnés nécessaires du maire, pour tout ce qui concerne la police municipale; dont l'initiative appartient au maire, les préfets « n'ayant qu'un droit d'approbation ou d'annulation. »

» A Cholet, ville de moins de 40,000 habitants, leur nombre n'est pas fixé par le pouvoir central et le Conseil municipal peut se refuser, d'accord avec le maire, à voter leur traitement. Il faut, il est vrai, l'agrément du préfet pour que la nomination des agents de police choisis par le maire soit définitive; mais, loin de dépendre pour cela

du préfet, la loi a voulu ainsi donner à ces modestes agents un recours possible contre les abus d'autorité du maire.

» Le maire est donc le seul chef de la police municipale, le préfet n'ayant qu'un droit de surveillance, et aucun agent du pouvoir central ne peut, sans l'autorité expresse du maire, disposer d'un des agents de la police municipale, rétribués sur le budget de la commune, surtout si l'agent est employé en dehors du territoire pour lequel il est assermenté. Comment alors expliquer la présence de ces deux agents et du garde-champêtre, dont l'attitude consternée montrait assez à tous qu'ils obéissaient à un ordre sans réplique? »

» Je me refuse à croire que M. Marie-Baudry qui, à maintes reprises et notamment pendant la dernière période électorale, a protesté de son respect pour la Religion, ait accepté avec empressement, et sans que rien l'y obligeât, de donner l'ordre à ses agents de se rendre à Bellefontaine. »

La question adressée par M. Jules Baron à M. le maire de Cholet, s'adresse à plus forte raison à M. le maire d'Angers, qui a laissé M. le commissaire central Richard exercer à Bellefontaine, et M. le commissaire de quartier Pasquet, à Saumur. Nous voudrions que, pour le principe au moins, quelqu'un de nos conseillers municipaux interrogeât M. Jules Guition à ce sujet, dit *l'Union de l'Ouest*. Oui ou non, est-ce le maire ou le préfet qui dispose de la police communale?

#### NOUVELLES VOIES FERRÉES.

Le ministre des travaux publics vient de déposer six projets de loi tendant à la déclaration d'utilité publique d'un nombre égal de lignes nouvelles de chemins de fer.

Parmi ces lignes figure celles de Nantes à Cholet et de Beaulieu à Chalonnais.

#### LOUDUN.

M. Hastron, sous-préfet de l'arrondissement de Loudun, est nommé sous-préfet de Dinan. Il est remplacé à Loudun, comme nous l'avons dit hier, par M. Alapetite, sous-préfet de Muret (Haute-Garonne).

#### POITIERS.

Le *Courrier de la Vienne* signale un fait que nous croyons ne pas devoir laisser passer sous silence :

« La désolante propagande des journaux les plus ignobles et des publications et brochures les plus ordurières, qui se fait en plein jour, en dépit de tous les règlements militaires, dans la plupart des casernes, produit naturellement les plus désastreux effets. Nos confrères de Paris et de province ont fréquemment à le constater.

» A Poitiers, tous les jours, on voit entrer notamment dans la caserne Sainte-Catherine, un porteur de journaux et de revues pornographiques, qui débite impunément son infâme marchandise à des soldats qui se privent de leurs modestes économies pour acheter des productions où les choses les plus sacrées sont tournées en dérision, où les mœurs sont outragées de la manière la plus éhontée, où le principe d'autorité est indignement bafoué.

» Il est, hélas! à craindre que nos autres casernes ne reçoivent avec la même facilité ces publications subversives de tout esprit d'ordre, de discipline et de morale. »

#### NANTES.

On écrit de Nantes aux *Tablettes d'un Spectateur* :

« Depuis l'expulsion des congrégations, les voituriers de cette ville ont refusé leurs services à la préfecture.

» Les coiffeurs ont refusé leur office au commissaire central. »

Voici ce que dit le *Phare de la Loire*, à propos de l'incendie qui a dévoré les docks de M. Etienne :

« Le feu a pris, paraît-il, du côté où les RR. PP. Capucins étaient, il y a quelques jours, montés sur le steamer *Jean-Baptiste-Say*, en route pour l'Irlande, après avoir béni l'embarcadère hospitalier qui les avait accueillis. Comme on le voit, cette bénédiction ne lui a pas porté bonheur. »

Cette réflexion, dont le bon goût n'échappera à personne, confirme l'exactitude du

monstrueux propos qui a été entendu sur le théâtre de l'incendie.

Nous lisons dans *l'Union bretonne* que pendant l'incendie des docks Etienne, vers deux heures, des agents ont arrêté un individu caché sous les madriers de l'estacade, porteur d'un paletot et d'un foulard dont il n'a pu faire connaître la provenance. Ses vêtements étaient secs, bien qu'il eût beaucoup plu avant l'incendie.

Hier, le tribunal correctionnel de Nantes avait à condamner quinze enfants de 13 à 16 ans, prévenus de vol de charbon à la gare maritime.

Ces jeunes citoyens, qui criaient si bien le 3 novembre à la porte des Capucins, se sont peut-être imaginé que la justice fermerait toujours les yeux sur leurs faits et gestes.

Les jeunes imprudents! Que ne se contentaient-ils de voler des cannes et des chapeaux aux catholiques qui défendaient les Capucins! (Espérance.)

#### LE MANS.

Un des RR. PP. Capucins expulsés du couvent du Mans avait déposé une plainte entre les mains du juge d'instruction du tribunal du Mans contre MM. Lagrange de Langre, préfet de la Sarthe, et Abord, secrétaire général, à raison du crime d'attentat à la liberté individuelle.

Le procureur de la République a saisi M. le juge d'instruction d'un réquisitoire tendant à ce que celui-ci se déclarât incompétent. M. le juge d'instruction a refusé de faire droit à ce réquisitoire et a affirmé sa compétence dans une ordonnance fortement motivée.

#### Nouvelles à la main.

Au bureau de l'état-civil. Déclaration de naissance.

Le père, un bon paysan, et ses deux témoins, la crème des honnêtes gens.

L'employé, le nez dans son registre :

— Le nom du père ?

Les trois hommes se regardent et font le signe de la croix, sans rien dire.

— Le nom du père ? réclame l'employé une seconde fois.

Nouvelle promenade des trois mains droites au Nord, au Sud, à l'Ouest et à l'Est de leurs propriétaires.

— Le nom du père, sacristi, s'écrie l'employé qui s'impatiente.

— Mais monsieur, répond le trio, je l'avons fait tous les trois!

(Le Rideau.)

Un troupière se présente chez un pharmacien et demande de laudanum pour sa capitaine.

— Où est l'ordonnance? lui demande l'élève.

— L'ordonnance? gémît Dumanet.

— Oui, l'ordonnance; je ne délivre pas de laudanum sans ordonnance.

— Mais c'est moi que je superpose que je suis l'ordonnance de ma capitaine, graine de pékin!

(Le Rideau.)

Entre médecins :

— Qu'avez-vous? Vous êtes tout pâle.

— Je suis malade depuis quelque temps.

— Et qui vous soigne?

— Moi-même.

— Vous voulez donc vous suicider?

#### Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 22 novembre 1880.

#### LATUDE

Ou trente-cinq ans de captivité

Drame en 6 actes.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

#### SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

#### REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulents, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion,



névrose, darts, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte: « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et canéise — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (élément dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescience est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, déperissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescience. Aux étiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue, » — 34 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow,

Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.  
 Cure N° 98,744: Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescience. Léon PUYOLET, instituteur à Eynac (Haute-Vienne).  
 N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.  
 Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescience du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.  
 Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine.

En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 3 kil., 16 fr.; 4 kil., 20 fr.; 5 kil., 25 fr.; 6 kil., 30 fr.; 7 kil., 35 fr.; 8 kil., 40 fr.; 9 kil., 45 fr.; 10 kil., 50 fr. — Aussi « LA REVALESCIENCE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIENCE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

Plus d'**ASTHME**  
**SUFFOCATION**  
 et **TOUX**  
 Indication gratis franco.  
 Ecrire à M. le C<sup>o</sup> GLEAY  
 à Marseille.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT  
 Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.		
8 15 —			11 h. 35 matin.
11 25 —	7 40 soir.		
1 17 soir.	4 51 —		
4 55 —			
7 59 —	11 48 —		9 10 soir.

  

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 58 matin.	6 30 soir.
8 35 —	5 17 soir.	4 38 —	11 30 —
12 15 soir.	3 50 —	4 30 —	
6 45 —	10 47 —	11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.  
 P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % .....	85 50	» 15	»	Crédit Foncier colonial .....	440	»	»	C. gén. Transatlantique .....	597 50	»	»
3 % amortissable .....	87 25	» 10	»	Crédit Foncier, act. 500 fr. ....	1350	» 25	»	Canal de Suez .....	1305	»	»
4 1/2 % .....	114 40	» 40	»	Obligations foncières 1877. ....	355	»	»	Société autrichienne .....	606 25	»	3 75
5 % .....	119 10	» 10	»	Obligations communales 1879. ....	468	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor .....	520	1 25	»	Obligat. foncières 1879 3 % .....	465	»	»	Est .....	398 50	»	»
Obligations du Trésor nouvelles .....	519	»	1	Sec. de Crédit ind. et comm. ....	750	»	»	Midi .....	390 25	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857 .....	235	»	2	Crédit mobilier .....	642 50	»	»	Nord .....	397	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 .....	502	»	50	Crédit Foncier d'Autriche .....	805	» 10	»	Orléans .....	392	»	»
— 1865, 4 % .....	519	»	»	Est .....	750	»	»	Ouest .....	391 75	»	»
— 1869, 3 % .....	399	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée .....	1476 25	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée .....	391 50	»	»
— 1871, 3 % .....	396 50	1	»	Midi .....	1080	»	3 75	Paris (Grande-Ceinture) .....	386	»	»
— 1875, 4 % .....	511	»	1	Nord .....	1675	»	»	Paris-Bourbonnais .....	394	»	»
— 1876, 4 % .....	511	»	1	Orléans .....	1386 25	»	»	Canal de Suez .....	573	»	»
Banque de France .....	3660	» 10	»	Ouest .....	812 50	»	2 50				
Comptoir d'escompte .....	985	» 5	»	Compagnie parisienne du Gaz .....	1352 50	5	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.  
 GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers).
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.	1 — 25 — — — — — soir.
3 — 32 — — — — — express.	7 — 15 — — — — — omnibus.
10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 21 — — — — — omnibus.
9 — 40 — — — — — express.	12 — 40 — — — — — soir.
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.	10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 25 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE,  
**LES IMMEUBLES**  
 Ci-après désignés.

1<sup>er</sup>, sur la commune de Saumur.

- Quarante-neuf ares 50 centiares de terre et vigne, situés aux Landes.
- Cinq ares 50 centiares de terre, situés au Beaugrand.
- Onze ares de terre, situés aussi au Beaugrand.
- Huit ares 25 centiares de terre, situés en Florimon.
- Sept ares 33 centiares de terre, situés aux Landes.
- Seize ares 50 centiares de vigne, situés au Clos-Morin.
- Huit ares 25 centiares de vigne, situés aussi au Clos-Morin.
- Onze ares de terre, situés aux Bourreaux.
- Cinq ares 50 centiares de terre, situés aux Terres-Rouges.

2<sup>es</sup>, sur la commune de Dampierre.

- Une maison, située aux Gailardins.
- Huit ares 25 centiares de terre, situés à la Masse-de-Saint-Vincent.
- Cinq ares 50 centiares de terre, situés à la Bonne-Marquière.
- Cinq ares 50 centiares de terre, situés au Sentier-du-Moulin.
- Seize ares 60 centiares de terre et vigne, situés à Lécroze.
- Cinq ares 50 centiares de terre, situés aux Chesneaux.
- Cinq ares 50 centiares de bois, situés au Champ-Girard.
- Deux ares 75 centiares de vigne, situés au Clos-Millet.
- Quatorze ares 95 centiares de terre, situés aux Champs-Pous.
- Quatorze ares 8 centiares de vigne, situés aux Bois-Blancs.
- Quatre ares 95 centiares de vigne, situés aux Gruches.

3<sup>es</sup>, sur la commune de Souzay.

- Onze ares de terre, situés aux Aubas.

Toutes facilités pour les paiements. Pour traiter, s'adresser à M<sup>me</sup> veuve FRÉROT, propriétaire, demeurant à Beaulieu. Et, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire. (728)

**A LOUER**  
 PRÉSENTMENT.  
**VASTE MAISON**  
 PROPRIÉTÉ AU COMMERCE,  
 Située rue Beurepaire, n° 9.  
 S'adresser à M. GAMBON, quai de l'École de Cavalerie, n° 6. (720)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE,  
**LES IMMEUBLES**  
 Ci-après désignés.

Appartenant à M. et M<sup>me</sup> Pinteau-Morisseau.

Commune de La Breille.

- Une maison, située au bourg de La Breille, composée d'un rez-de-chaussée avec grenier au-dessus.
- Un hectare 2 ares 80 centiares de terre, lande et vigne, nommés les Riboux.
- Trente-neuf ares 70 centiares de lande, nommés la Coulée.
- Quinze ares 75 centiares de terre en rangées, nommés la Plaièce.
- Dix-neuf ares 90 centiares de terre, appelés la Chesnaye-du-Maraîs.
- Quarante-cinq ares 15 centiares de terre, appelés la Plaièce.
- Quatre-vingt-dix-neuf ares 5 centiares de terre et rangées, nommés la Poitevinère.
- Soixante-onze ares 50 centiares de pré, situés à la Petite-Breille.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. CASTILLE, expert à Vivy, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (729)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 Ensemble ou séparément,  
**MAISON DE MAÎTRE**  
 AVEC GRAND JARDIN  
 Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois-Brard, près Moc-Baril.  
 Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard.  
 S'adresser audit notaire. (500)

**VENTE**  
 DE  
**COUPE DE BOIS TAILLIS**

Le Dimanche 28 novembre 1880, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> BARRION, notaire à Bressuire, il sera procédé à la vente, en un seul lot, de la coupe de bois taillis de Breignolles, sise commune de ce nom, canton de Cerizay (Deux-Sèvres). Ces bois, essences chêne et châtaignier, contiennent 24 hectares et ont de 35 à 40 ans d'âge.  
 S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (701)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 Par adjudication volontaire,  
 Le dimanche 5 décembre 1880, à midi,  
 A Saumur, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire,  
**LES IMMEUBLES**  
 Ci-après désignés.

Commune de Neuilley.

- LOT.  
Un hectare 92 ares 51 centiares de terre et bois, aux Roches.
- LOT.  
Un hectare 53 ares 45 centiares de terre et landes, aux Roches.
- LOT.  
Deux hectares 2 ares 87 centiares de terre, bois et landes, aux Roches.
- LOT.  
Un hectare 8 ares 75 centiares de landes et sapinières, aux Roches.
- LOT.  
Vingt-sept ares de terre et vignes, aux Minées.

Commune de Vernantes.

- LOT.  
Un hectare 65 ares 31 centiares de landes, aux Rocailles.

Commune de Saint-Lambert-des-Levés.

- LOT.  
Un hectare 4 ares 77 centiares de pré, aux Bas-Prés ou Pironnières.  
On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.  
S'adresser, pour tous renseignements et traiter: 1° à M. CASTILLE, propriétaire à Vivy; 2° à M. LEGRARD, propriétaire à Saint-Lambert; 3° ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (711)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 En totalité ou en plusieurs lots,  
**LA PROPRIÉTÉ**  
**DES ROCHES**  
 Commune de Saint-Lambert-des-Levés, près le bourg,  
 Consistant en:  
 MAISON DE MAÎTRE, neuve, joignant la levée;  
 MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation, au bas de la levée;  
 Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons.  
 S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**UN PRÉ A DEUX HERBES**  
 Canton de la Maremaillet, à Saumur,  
 Joignant MM. Girard, de Saint-Vincent, Delavau et autres.  
 Contenance de 1 hectare 21 ares. Une boire dépend du pré.  
 S'adresser au notaire. (644)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
 DE SUITE  
**UNE CAVE ET UNE GLACIÈRE**  
 Montée du Château,  
 Joignant le pensionnat des Dames de la Retraite.  
 S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (708)

**A VENDRE**  
**PLANT DE VIGNE ROUGE**  
 ESPÈCE GROLEAU  
 Dix francs le mille, produisant à deux ans de plantation. Deux hectolitres à l'are, en plein rapport, exempt de maladie.  
 S'adresser à M. Yvon père, rue du Roi-René, n° 16, à Saumur.

**A VENDRE**  
**UNE JUMENT BAIE**  
 S'adresser aux demoiselles PEPIN.

**A VENDRE**  
**UN BON CHIEN COURANT**  
 Agé de trois ans.  
 S'adresser au bureau du journal.

Communication Hygiénique.  
 De l'avis de tous les médecins, le froid aux pieds et l'humidité sont nos ennemis mortels. Sachons les combattre. Portons toujours des **Semelles hygiéniques crincolhydrofuge Lacroix**.  
 Ces semelles sont, au début comme à la fin, quoique très-minces, à l'épreuve de l'humidité. Evitons celles qui sont spongieuses, telles que laine, liège, fourrure, etc., dont la chaleur est de courte durée. Avec les **Semelles Lacroix**,  
**PLUS de FROID aux PIEDS**  
**NI d'Humidité !!!**  
 Se trouvent partout. Exiger le nom LACROIX.  
 Gros, détail. Paris, 1, rue Auber.

**LOSANGE PURGATIF**  
 ANCIENNETÉ  
**GANGE PURGATIF**  
 Très facile à prendre, sans douleur, ni coliques, ni nausées, ni vomissements, ni diarrhées.  
 M<sup>e</sup> TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.  
 Les deux purgations, 1/20 par la poste, 1/10.  
 Se trouve dans toutes les pharmacies. (380)

**AVIS.**  
 Obligations hypothécaires de 300 francs au porteur, rapportant 5 0/0 net d'impôt, valeur de toute sécurité.  
 Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILLAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.  
**75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur. (670)**

**AVIS**  
 Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Tapoca** de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.  
 Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.  
 A SAUMUR, chez MM. TROUX, confiseur, GARBAUD-ROUQUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**LA GAZETTE DE PARIS**  
 Le plus grand des journaux financiers.  
 NEUVIÈME ANNÉE  
 Paraît tous les Dimanches  
 PAR AN Semaine politique et financière — Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.  
**4 FRANCS**  
 ABONNEMENTS D'ESSAI  
**21<sup>re</sup> Première Année**  
**Prime Gratuite**  
**LE BULLETIN AUTHENTIQUE**  
 des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS  
 PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS.  
 Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.  
 ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRE-POSTE  
**59, Rue Talbott — Paris**  
 Saumur, imprimerie P. GODET.